

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

12 octobre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2023

PRÉSENTS : 10

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas,

ABSENTS ET EXCUSÉS : Mme POUSIN Martine, Mme FONTENEAU Nathalie, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

VOTANTS : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Agnès TIGNON est désignée pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2023

Le procès-verbal du 7 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2 Personnel Communal

- ***Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) (délibération n° 2023-042)***

Monsieur le Maire expose que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA), leur permettant de s'absenter de leur poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

La possibilité pour les collectivités territoriales d'octroyer des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux est prévue par l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1993 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elles peuvent également décider d'accorder des ASA liées à des événements de la vie courante.

Ces ASA sont toujours octroyées sous réserve des nécessités de service. Elles ne constituent donc pas un droit pour l'agent. Seule l'ASA accordée dans le cas du décès d'un enfant et accordée de droit. Sa durée est définie par la loi.

Monsieur le maire précise que les ASA définies sont accordées à l'ensemble des agents de la collectivité qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, au prorata du temps de travail.

Monsieur le Maire propose d'accorder les ASA suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<i>Liées à des évènements familiaux</i>	
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du centre de gestion du 5 septembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ décide de fixer les autorisations spéciales d'absence comme présentées dans le tableau ci-dessus

- **Contrat d'assurance statutaire** (délibération n° 2023-043)

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents de la collectivité (accident de service, maladie ordinaire, de longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents.

Les collectivités ont la possibilité de contracter une assurance statutaire afin de se protéger contre cette charge financière.

La commune, par délibération du 6 octobre 2022, a demandé au Centre des Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres (CDG79) de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire.

Le CDG79 a communiqué à la collectivité les résultats de l'appel d'offres lancé dans le cadre de cette consultation, pour la collectivité, dans le cadre d'un contrat groupe.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner une suite favorable à cette consultation et suggère d'opter pour le contrat suivant :

- Adhésion au contrat groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ; liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant) soit un taux de 6.73 % (+ frais d'intervention du CDG79 : 0.19 % de la masse salariale assurée)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe, suivant les caractéristiques énoncées, ainsi que la convention de gestion avec le CDG79

- **Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)** (délibération n° 2023-044)

L'article L135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité de confier, par voie de convention, le mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

Le CDG 79 propose la mise en place de cette nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement » par voie de convention.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal ladite convention d'adhésion et la tarification associée à ce dispositif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement », proposé par le CDG79,
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au CDG 79 et les conditions tarifaires à savoir une part fixe de 35 €/ an et une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public : 50 €/l'heure dans la limite de 150 € (3 heures maxi)

3 **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables** (délibération n° 2023-045)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **149.25 €** et concerne des loyers locatifs

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur (restant dû)
T-13-2019	Loyer	11.81 €
T-13-2019	Loyer	137.44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- admet d'effacer la dette présentée, pour un montant de 149.25 €,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

4 **Bibliothèque municipale – référent** - (délibération n° 2023-046)

Souhaitant consolider et développer les atouts des bibliothèques pour les années à venir, le département des Deux-Sèvres a adopté, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, son schéma départemental de lecture publique 2023-2028.

Ce schéma formalise les orientations du département en 4 axes :

- Soutenir les bibliothèques de proximité et de qualité,
- Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural,
- Soutenir la dynamique du bénévolat,
- Offrir collections et services aux bibliothèques.

La mission confiée à la médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS), identifie ses moyens humains, techniques et financiers, et répond également à deux enjeux :

- Partager avec les élus locaux les orientations départementales ci-dessus, et les sensibiliser aux conditions de réussite des bibliothèques, en se basant sur un cadre national qui est un outil de référence pour toutes les bibliothèques ;
- Fixer une feuille de route pluri-annuelle à la MDDS dans son interaction avec les communes.

La convention pluri-annuelle de partenariat est une traduction opérationnelle du schéma. Elle a pour objet de définir les engagements des signataires et les modalités du partenariat entre le Département et la Collectivité concernant le fonctionnement de la bibliothèque.

Elle rappelle et précise les conditions d'accès aux interventions de la MDDS et introduit une ambition nouvelle : la distinction des bibliothèques en deux grandes catégories :

- Des bibliothèques structurantes, (équipement intercommunal à structure professionnelle)
- Des bibliothèques de proximité (équipement communal qui contribue à la vie locale. Nommer un référent, fournir un local, mettre à disposition une boîte mails, transmettre et mettre à jour la liste des bénévoles, renseigner annuellement les statistiques de lecture publique)

Le conseil municipal, à l'unanimité à :

➤ Approuver la convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la commune de St Pierre des Echaubrognes,

- ➤ Désigner Madame Patricia YOU, adjointe, comme référente communale de la bibliothèque, qui sera chargée des relations courantes avec les bénévoles de la bibliothèque et la MDDS.

5 Cimetière

La commune a procédé au recensement des concessions qui semblent être à l'état d'abandon ou peu entretenues.

Il s'agit de concessions perpétuelles (datant de plus de 30 ans) et dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

Trente tombes ont été listées. Elles feront l'objet d'une procédure de reprise de concession en état d'abandon.

La liste sera affichée en Mairie et au cimetière (pendant 1 mois du 1^{er} novembre au 30 novembre). Une plaque sera placée devant chaque concession concernée.

6 Zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

Les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Ces zones sont à définir à l'échelle communale, pour chaque type d'énergie (éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières).

La loi indique une transmission des ZAER pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral du département.

La commune doit donc cibler les zones où elle souhaite le développement de ces EnR. (le foncier public comme le foncier privé est concerné)

Marie-Agnès TIGNON demande s'il est nécessaire de consulter au préalable les personnes concernées (foncier privé). Claude POUSIN indique qu'il s'agit uniquement d'une proposition de zonage qui semble pouvoir accueillir le type d'énergie ciblé et que seul le propriétaire pourra proposer un projet sur son site.

La commune, notamment pour la partie Eolien, se réfèrera à la cartographie des zones favorables au développement de l'éolien (DREAL) ou aux autres schémas EnR. Pour le photovoltaïque au sol des terres agricoles peu ou pas exploitables seront identifiées, pour les ombrières ; les parkings seront privilégiés, et l'étude de l'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux sera étudiée.

Une concertation publique sera proposée afin que chacun puisse appréhender aux mieux les propositions de la collectivité avant la délibération du conseil municipal de décembre.

7 Liaisons douces en centre bourg

La commune souhaite étudier la mise en place de liaisons douces, dans le centre bourg. Cette étude portera sur la connexion des différents quartiers afin d'assurer notamment une meilleure sécurité mais également partager des espaces piétons/cyclos et renaturer ces liaisons.

Les points prioritaires :

- L'axe central entre la salle des sports et le rond-point,
- La rue de Livois

8 Divers

- Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ le 12 septembre 2023, pour un terrain propriété des consorts LEGEAIS- rue de Livois – cadastré section AB n° 513

Différentes informations ont été présentées :

- *Projet d'itinéraire cyclable du département des Deux-Sèvres*

Le département des Deux-Sèvres, dans la mise en œuvre du Schéma cyclable touristique des Deux-Sèvres, projette d'aménager une liaison cyclable temporaire entre la commune de St Pierre et l'ancienne gare de Mauléon (véloroute V93). Le département prendra en charge la réalisation des travaux et la pose de la signalétique

- *Bulletin municipal (Mme Patricia YOU a présenté ce point)*

La commission communication a souhaité consulter différents prestataires pour la réalisation du prochain bulletin municipal de fin d'année, à partir d'un cahier des charges, avec différents critères (bulletin plus dynamique, photos mieux mises en valeur, plus lisible par tous, avec globalement moins de texte, en rattachant les points financiers aux opérations concernées) en sachant que la chronique de M. TATIN ne sera plus proposée. 4 prestataires ont déposé une offre (offre de prix, maquette, fonctionnement et élaboration proposés par le prestataire). Le choix du prestataire sera validé par la commission.

- *Contrats assurance*

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres concernant les différents contrats d'assurance de la collectivité (Dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, flotte automobile)

L'offre du candidat MMA a été retenue pour le lot responsabilité civile, la SMACL pour les trois autres lots soit un coût total annuel de 7 994,96 €

- *Logements Deux-Sèvres Habitat (30 et 48 rue St Pierre)*

Monsieur Vianney GARREAU indique que le permis de construire de ces logements (2 logements au 30 rue St Pierre des 5 logements au 48 rue St Pierre) seront déposés prochainement. L'appel d'offres sera lancé après accord du permis de construire, avec un début de travaux souhaité pour avril 2024 pour une durée de 15 mois.

- *Lotissement la Courserie II*

Monsieur le Maire fait savoir que les services de l'état, dans le cadre du permis d'aménager du lotissement la Courserie II, souhaite, au titre de la loi sur l'eau un complément d'étude pour une surface compensatoire de 1700 m² émanant du 1^{er} dossier (lotissement Courserie I), ce qui pourrait retarder le projet (étude à faire en période humide !)

Le repas communal (pour les personnes âgées de 65 ans et +) se tiendra le samedi 4 novembre – salle IRIS - ; 95 personnes sont inscrites

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 9 novembre 2023

Fin de la séance à 22 h 30

La secrétaire
Marie-Agnès TIGNON

Le Maire
Claude POUSIN